

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE - SESSION 2025**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

VU

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, partie réglementaire,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret 2002-872 du 03 mai 2002, relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
- le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025, en date du 04 mars 2025,
- l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation d'un concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025, en date du 23 avril 2025,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025, en date du 11 juin 2025,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025, en date du 04 juillet 2025,

50, avenue Wilson - CS 98416
25208 Montbéliard Cedex

Tél. : 03 81 99 36 36

Courriel : secretariat@cdg25.org

www.cdg25.org

- l'arrêté fixant la liste des correcteurs du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 27 août 2025,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 09 septembre 2025,
- l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 16 septembre 2025,
- l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 07 octobre 2025,
- l'arrêté modifiant l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 15 octobre 2025,
- l'arrêté fixant la liste des membres examinateurs adjoints aux membres du jury du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 20 novembre 2025,
- le procès-verbal d'admission en date du 13 janvier 2026,

Arrêtons

ARTICLE 1:

La liste d'aptitude au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms
AOULMI	Sandie
BOULANOUAR	Eve-Marie
CHAMROUKI	Rkia
CHARLET	Joëlle
DEFRASNE	Lydie
DROUHOT	Laury
FAISCA	Alexandra
FARGETTE	Justine
GERMAIN	Dolores
GOMEZ	Lindsay
GRILLE	Nathanael
KAYA	Pauline
KHOVKHOUN	Murielle
LEGEC	Ambre
MICHEL	Amandine
NASRI	Chafia
PERRIGUEY	Marie
ROBINET	Laetitia
ROUSSEAU	Agne
ROUX	Sonia
ROUX	Tiffany
SALOMON	Maud
SANDOZ	Julie
SELLIER	Marie
THOREL	Jennifer
TOURNIER	Fanny
TROUTET	Alicia
VIOLARD	Amanda
Soit un total de 28 lauréats	

ARTICLE 2:

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2025, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, par écrit, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

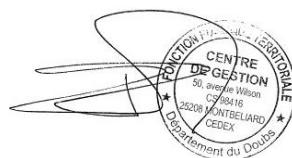
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 13 janvier 2026

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch

